

**Compte-rendu des DECISIONS  
et DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

**Séance du : 11 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 27 octobre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le deux décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Jean-Pierre GUILLERM, Claude CARIO, Philippe LE GUILCHER, Marina URVOAZ, Véronique DILASSER, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC, Corinne LOZAC'H et Alain LE COANT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLERM

1/

2025-11 12 01

---

**OBJET : Déclassement d'une partie du domaine public à Cosquer L'Hostis et cession gratuite**

---

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'accord de principe donné en séance du 4 novembre 2024, une enquête publique a été menée du 13 au 28 octobre 2025 en vue du déclassement d'une partie du domaine public au lieudit Cosquer L'Hostis en PLUQUELLEC.

Le Commissaire-enquêteur, considérant que le déclassement « permet l'harmonisation de la propriété », a émis un avis favorable.

Il y a lieu d'entériner la position de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ décide de déclasser une partie du domaine communal, non cadastrée, section WL pour une contenance de 420 m<sup>2</sup> ;

↳ décide de rétrocéder au GAËC DUBOURG la partie déclassée, la cession se fera à titre gratuit, étant entendu que tous les frais éventuels encore à venir seront à la charge des demandeurs ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document y afférent.

2/

2025-12 11 02

---

**OBJET : Décision Modificative DM 03**

---

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026 il n'y a pas de prévision budgétaire au chapitre 204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
20415331 Subventions d'équipement aux EPL, biens mobiliers...	0,00 €	640,50 €	640,50 €
2313 CONSTRUCTION	357 400,00 €	-640,50 €	356 759,50 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>357 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>357 400,00 €</b>

3/

2025-12 11 03

---

**OBJET : Avis sur la modification simplifiée N°1 du PLUI de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

**VU** la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**VU** l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

**VU** le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal décide,**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **Par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

---

**OBJET : Colis des anciens**

---

Prévoir 19 colis à distribuer aux personnes malades et/ou de plus de 80 ans n'ayant pu assister au repas du CCAS.

---

**OBJET : Vœux de la municipalité**

---

Ils auront lieu le dimanche 18 janvier à la salle Théophile LE MEN à 10h30.

---

**OBJET : Forfait scolaire communal d'un élève scolarisé à l'école DIWAN de PLOUNEVEZ  
MOËDEC**

---

Demande de versement de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 pour un élève de GS pour un montant de 1 650€. Le coût est à revoir car cet établissement nous réclame, une fois de plus, un montant supérieur à celui calculé et communiqué par le SRPI.

Il faudra inscrire la somme nécessaire au BP 2026 (3 enfants connus, résident sur la commune et fréquentent des écoles extérieures).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Yannick LARVOR

